



Le Parquet

ORGANIGRAMME ET COMPOSITION AU 2 MARS 2026



Soit 17 magistrats au total¹.

Procureur général	R. Mortier
Premier avocat général	M. Nolet de Brauwere
Avocats généraux	D. Vandermeersch, H. Vanderlinden, Ph. De Koster, J. Van der Fraenen, B. De Smet, D. Schoeters, B. Inghels ² , H. Mormont, S. Ravyse, V. Truillet, F. Vroman, I. De. Tandt, A. Römer, A. Van Meerbeek.
Avocats généraux émérites, magistrats suppléants	Th. Werquin, A. Winants

Le service des audiences est réparti, en règle, entre les magistrats du parquet de la manière suivante :

Première chambre (affaires civiles, commerciales et fiscales)

- Section francophone : 3 avocats généraux
- Section néerlandophone : 3 avocats généraux

¹ Parmi les magistrats du parquet, onze membres apportent la preuve de leur connaissance de la langue française et de la langue néerlandaise ; un membre apporte la preuve de sa connaissance de la langue allemande.

² Détachée à temps plein au Conseil Supérieur de la Justice.

Deuxième chambre (affaires pénales)

- Section francophone : 3 avocats généraux
- Section néerlandophone : 3 avocats généraux

Troisième chambre (affaires sociales et civiles)

- Section francophone : 1 avocat général
- Section néerlandophone : 1 avocat général

Affaires disciplinaires :

- Section francophone : 1 avocat général
- Section néerlandophone : 1 avocat général

Le cas échéant, ces magistrats sont remplacés par un membre du parquet désigné par le procureur général, ou des affaires d'une matière sont redistribuées à une autre chambre.

Assistance judiciaire (F et N) : 2 avocats généraux (1F et 1N)